



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 54335

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la mise en place du dossier médical personnel dans le cadre de la réforme de l'assurance-maladie. Le dossier médical dont disposera d'ici à 2007 chaque assuré contiendra l'essentiel des informations médicales : consultations, prescriptions, délivrance de médicaments, analyses biologiques, lettres de sortie de l'hôpital, etc. Ce dossier informatisé et confidentiel évitera ainsi les examens redondants et inutiles. Cela étant, le succès du dossier médical personnel résulte de la rigueur avec lequel les praticiens, notamment ceux qui exercent en milieu hospitalier dont les internes rempliront ces dossiers qui constituent un élément important de la réforme de notre système de santé. Aussi lui demande-t-il de préciser comment il entend faire respecter par les hospitaliers le dossier médical personnel.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54335

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10399